

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 26 juin 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 19 juin 2012

2012 DASES 347 G Subvention et convention avec l'association Ecole Normale Sociale (18e) pour ses actions linguistiques.

Mme Myriam EL KHOMRI et Mme Olga TROSTIANSKY, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 263-1 et suivants ;

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS), souscrit entre la Ville de Paris et l'Etat, et son avenant de prorogation pour la période 2011-2014 ;

Vu le projet de délibération, en date du 5 juin 2012, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui propose l'attribution de financements à l'association "Ecole Normale Sociale" pour ses actions de formation linguistique en faveur des jeunes primo-arrivants de 16 à 25 ans et des adultes au titre de l'exercice 2012 ;

Sur le rapport présenté par Mme Myriam EL KHOMRI et Mme Olga TROSTIANSKY, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association "Ecole Normale Sociale" (D03196 - 9885) située 2 rue de Torcy (18e) pour la réalisation de trois actions sociolinguistiques en faveur des jeunes et des adultes.

Article 2 : Il est attribué à l'association "Ecole Normale Sociale" une subvention globale de fonctionnement de 8.500 euros au titre de l'exercice 2012 pour ses trois actions linguistiques en faveur des jeunes et des adultes : "Aide au démarrage d'un parcours d'insertion professionnelle des jeunes nouveaux arrivants" (2012-02388), "Insertion sociale des femmes d'origine étrangère" (2012-02427) et "Ateliers d'apprentissage du français à dominante culturelle et sociale" (2012-02383).

Article 3 : La dépense correspondante est imputée sur les crédits d'autres interventions sociales à la rubrique 584 , chapitre 65, nature 6574, ligne DF34015, du budget de fonctionnement du Département de Paris pour 2012 et suivants sous réserve de la décision de financement.